

Département de la Haute-Marne

Commune de SEMOUTIERS-MONTSAON

***AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
POUR L'EXPLOITATION D'UNE
INSTALLATION DÉDIÉE AU STOCKAGE DE
DÉCHETS INERTES ET DE DÉCHETS
D'AMIANTE LIÉS A DES MATÉRIAUX
INERTES
DEMANDE PRÉSENTÉE PAR LA SOCIÉTÉ
EUROGRANULATS***

RAPPORT D'ENQUÊTE

Autoriser Eurogranulats à exploiter une installation dédiée au stockage de déchets inertes et d'amiante liés à des matériaux inertes

N° E22000006/51 - Jean-Jacques RENAUD – Commissaire-enquêteur

Table des matières

| | | |
|-----|--|----|
| 1 | GENERALITES | 2 |
| 1.1 | Préambule | 2 |
| 1.2 | Objet de l'enquête | 4 |
| 1.3 | Cadre juridique | 5 |
| 1.4 | Caractéristiques du projet..... | 5 |
| 1.5 | Composition du dossier..... | 7 |
| 2 | DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE | 8 |
| 2.1 | Désignation du Commissaire-enquêteur | 8 |
| 2.2 | Déroulement de l'enquête | 8 |
| 2.3 | Information du public..... | 9 |
| 2.4 | Entretien avec le Maître d'Ouvrage | 9 |
| 2.5 | Arrêté d'organisation de l'enquête publique..... | 9 |
| 2.6 | Déroulement des permanences..... | 9 |
| 2.7 | Clôture de l'enquête..... | 10 |
| 2.8 | Rapport de synthèse | 10 |
| 3 | ANALYSES..... | 10 |
| 3.1 | Analyse du dossier..... | 10 |
| 3.2 | Dossier d'enquête | 11 |
| 3.3 | Analyse des observations émises lors de l'enquête publique | 12 |
| 3.4 | Analyse générale | 13 |

COMMUNE DE SEMOUTIERS-MONTSAON

**Demande présentée par la société EUROGRANULATS
qui sollicite l'autorisation environnementale pour
l'exploitation d'une installation dédiée au stockage de
déchets inertes et de déchets d'amiante liés à des
matériaux inertes, sur le territoire de la commune**

RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE

1 GENERALITES

1.1 Préambule

La société EUROGRANULATS souhaite exploiter une Installation de Stockage de déchets Non Dangereux dédiée au stockage de déchets d'amiante lié à des matériaux inertes et de déchets inertes, sur le territoire de la commune de Semoutiers-Montsaon en se basant sur le modèle du site qu'elle exploite actuellement à Chaumont et dont la fermeture est programmée en 2022. Ce dernier est autorisé pour le stockage de déchets inertes du BTP et de déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante.

La nouvelle activité relève désormais de la Législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et nécessite une demande d'autorisation environnementale.

Cette demande d'autorisation concerne :

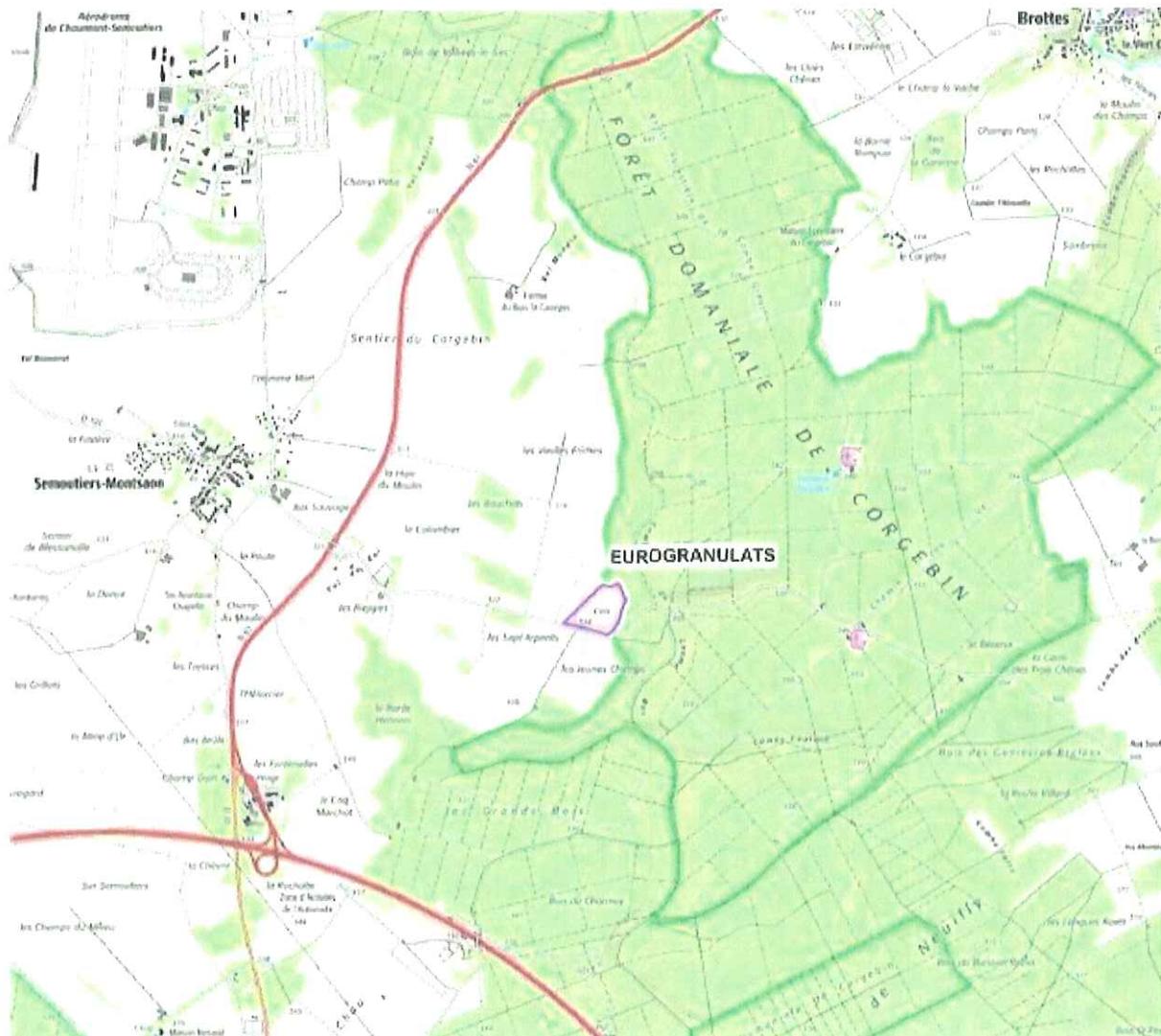
- ✓ Une installation de stockage de déchets non dangereux et dont le casier est dédié aux déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante lié
- ✓ Une installation de stockage de déchets inertes
- ✓ Une installation de criblage

L'emplacement des installations est situé sur le territoire de la commune de Semoutiers-Montsaon au lieu-dit « Les Vieilles Fiches »

Le site est délimité par :

- La forêt domaniale du Corgebin à l'Est et au Nord-Est
- Des parcelles agricoles à l'Ouest et au Nord-Ouest
- Une carrière de calcaire en exploitation au Sud

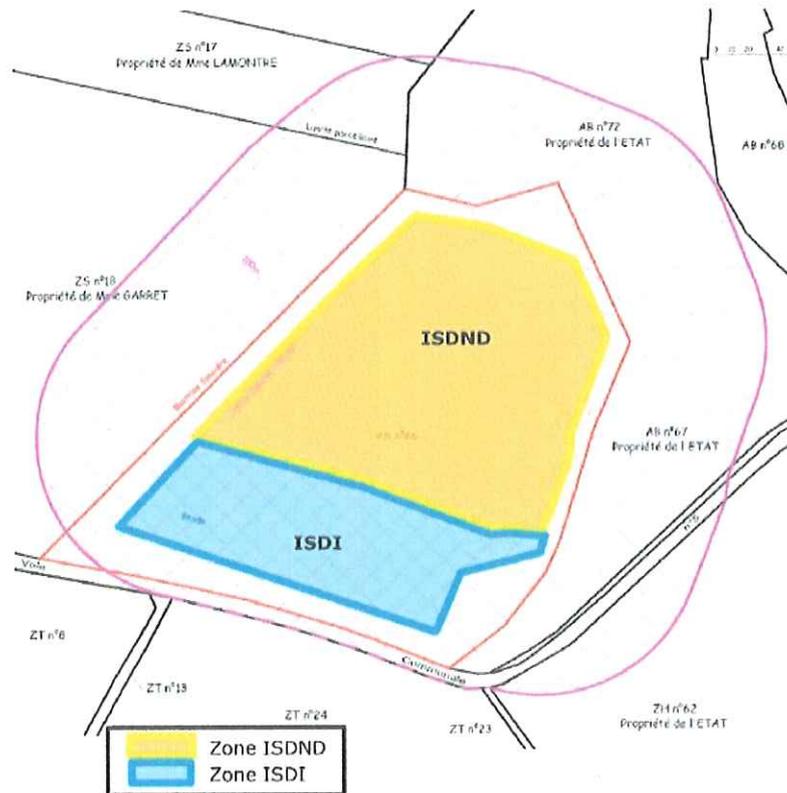
Localisation du projet



La parcelle du projet d'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) concerne une seule parcelle cadastrale, propriété de la société EUROGRANULATS

JTC

Demande d'Autorisation Environnementale société EUROGRANULATS
N° E22000006/51 Jean-Jacques RENAUD – Commissaire-enquêteur



La réglementation relative aux installations de stockage de déchets non dangereux impose une bande d'isolement de 100 mètres entre les casiers de stockage de déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante et la limite de propriété.

Une servitude de non constructibilité a été mise en place par le biais de conventions signées avec les propriétaires des parcelles concernées.

Le demandeur de cette autorisation est la société EUROGRANULATS qui est spécialisée dans l'exploitation d'installations de stockage et de valorisation de déchets inertes, activité pour laquelle elle est certifiée ISO 14001 depuis 2002, dans l'exploitation des carrières et dans la valorisation en technique routière des co-produits industriels issus de l'industrie sidérurgique.

Elle possède des sites d'exploitation de granulats, de recyclage de matériaux de déconstruction, 8 sites d'Installations de Stockage de Déchets Industriels et un site ISDND avec alvéoles d'amiante lié à Chaumont.

1.2 Objet de l'enquête

La présente enquête porte sur le projet d'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes et de déchets d'amiante lié à des matériaux inertes à Semoutiers-Montsaon porté par la société EUROGRANULATS.

Les grands chapitres de l'enquête concernent la présentation du demandeur, la nature de l'activité, la description des installations et de leur fonctionnement, le site d'implantation, la préparation de la zone de stockage, la nature et l'origine des déchets stockés, le mode d'exploitation du stockage et le réaménagement final du site

1.3 Cadre juridique

La présente enquête est encadrée par les textes qui suivent :

- ✓ Le code de l'environnement, et notamment le titre VIII (Autorisation environnementale) du livre 1^{er} (dispositions communes) ainsi que le chapitre II (évaluation environnementale) et le chapitre III (enquêtes publiques) du titre II du livre 1^{er}
- ✓ L'avis de l'Autorité Environnementale en date du 24 novembre 2021
- ✓ Le rapport de recevabilité de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement en date du 6 janvier 2022
- ✓ La décision n° E22000006/51 en date du 4 février 2022, du vice-président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, désignant M. Jean-Jacques RENAUD en qualité de Commissaire-enquêteur

1.4 Caractéristiques du projet

Le projet est présenté par la société EUROGRANULATS, dont l'activité est surtout l'exploitation d'installations de stockage et de valorisation de déchets inertes, dans l'exploitation des carrières et dans la valorisation en technique routière des co-produits industriels issus de l'industrie sidérurgique.

Cette société exploite notamment, à Chaumont, un site identique à celui projeté dont la fermeture est programmée pour 2022.

L'implantation du projet se trouve sur le territoire de la commune de Semoutiers-Montsaon sur un site ne concernant qu'une seule parcelle, propriété de la société demanderesse, et d'une surface de 6 ha 10 a 00 ca.

Pour respecter la réglementation il est déterminé une bande de 100 m entre les casiers de stockage de déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante et la limite de la propriété ce qui a entraîné la signature de conventions avec les propriétaires des parcelles concernées autour du site d'exploitation.

Le site actuel est une ancienne carrière de calcaire bordée par une forêt domaniale et par des emprises agricoles.

L'accès se fait par la Départementale D101 puis par la voie communale qui relie les communes de Semoutiers-Montsaon et Neuilly-sur-Suize.

L'entrée du site sera imperméabilisée jusqu'au pont bascule et accueillera le local administratif et les locaux sociaux ; un portique de détection de non radio-activité scannera tous les chargements au moment du passage sur le pont bascule

La plateforme de dépôt de matériaux sera scindée en deux parties :

La partie Sud pour le stockage des déchets inertes

La partie Nord, pour le stockage de déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante

Pour répondre aux prescriptions des aménagements préliminaires seront réalisés avant exploitation pour la zone de stockage des déchets d'amiante lié en fond de casier et sur les flancs de casier notamment, pour le fond, régalage, couche imperméable, géotextile et surtout puits de collecte pour les lixiviats.

Les déchets de matériaux contenant de l'amiante lié seront de deux natures :

- Déchets d'amiante lié à des matériaux inertes du type matériaux de construction (plaques de toitures, éléments de cloisonnement, conduits, gaines, canalisations,...)
- Déchets d'agrégats d'enrobés bitumineux amiantés du type matériaux routiers (agrégats d'enrobés de recouvrement de chaussée, fraisât,...)

Les autres matériaux contenant de l'amiante sont proscrits comme flocage, calorifugeage, dalles vinyle aimantées, colles, joints, filtres, ...)

Les modes de conditionnements seront les suivants :

- En big bag (1 tonne maxi sur palette)
- Sur palette emballés par un film plastique pour les éléments en plaque ou de grande longueur
- En GRV (Grand Récipient Vrac) et body-bennes

Les modes d'exploitation du stockage sont précisément décrites dans les documents soumis à l'enquête et notamment le document intitulé : Demande d'autorisation environnementale.

Les travaux de remise en état final seront coordonnés à la progression de l'exploitation du dépôt lors de la dernière phase d'exploitation quand le remblai arrivera au niveau eu terrain naturel initial

La gestion des déchets entrants et sortants, la traçabilité.

- Une procédure d'admission conforme à l'arrêté du 12 Décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515,2516, 2517 et dans les installations de stockage de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées.
- Trois contrôles à l'arrivée sur site
 - Un contrôle de la benne du camion
 - Un contrôle au vidage sur la zone de dépôt
 - Un contrôle au régalage
- La traçabilité sera assurée par :
 - Tenue d'un registre d'admission des déchets
 - Un bordereau de suivi des déchets
 - L'identification des déchets sur site
 - La catégorisation interne des déchets inertes

Volume d'activité de stockage

- Déchets **DMCCAL** (Déchet de Matériaux de Construction Contenant de l'Amiante Lié) : **10 000 T/an (maxi 15 000 T)**
- **DI** (Déchets Inertes) : **25 000 T/an (maxi 50 000 T/an)**

Réaménagement final du site

La couverture finale de la zone d'Installation de Stockage de Déchets Industriels Non Dangereux sera réalisée dans les meilleurs délais après que le volume de stockage sera comblé.

Elle sera composée, du bas vers le haut, des couches suivantes :

- Couche anti-érosion d'un mètre
- Couche d'étanchéité
- Couche de drainage des eaux de ruissellement d'au minimum 0.5 mètre
- Couche de terre de revêtement d'une épaisseur de 1 mètre

Un suivi à long terme sera établi pour 15 ans

Activité de criblage

Une installation mobile de criblage sera installée à chaque fois que nécessaire.

Utilités et fluides

- Eau : pas d'arrivée d'eau du réseau, alimentation par citerne, toilettes chimiques
- Rejets des eaux : Eaux pluviales infiltration directe
: Eaux pluviales de voirie bassin spécifique et séparateur d'hydrocarbures
: Lixiviats Pompage dans le puits, stockage dans un bassin tampon
- Électricité : du réseau sur poteaux en limite de propriété

1.5 Composition du dossier

Le dossier mis à l'enquête comprend les pièces suivantes :

- ✓ Registre d'enquête coté et paraphé par le Commissaire enquêteur (1)
- ✓ Arrêté d'organisation du sous-préfet de Saint Dizier du 11 février 2022
- ✓ N° 52-2022-02-00055 (2)
- ✓ Avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale du 9 décembre 2021(3)
- ✓ Avis des services
 - Délégation territoriale service sante-environnement (4 A)
 - Région Grand Est (4 B)

- DDT 52 Service Environnement et Forêt (4 C)
- DDT 52 Service sécurité Aménagement (4 D)
- Direction Régionale des Affaires Culturelles (4 E)
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement – Service eau biodiversité paysages Pôle espèces et expertise naturaliste (4 F)
- Institut National de l'Origine et de la Qualité (4 G)
- Parc National des Forêts (4 H)
- Service Départemental d'Incendie et de Secours (4 I)
- ✓ Note de présentation non technique (5)
- ✓ Résumé non technique de l'Étude des dangers (6)
- ✓ Résumé non technique de l'Étude d'impact (7)
- ✓ Réponse à l'avis de la MRAe Grand-Est (8)
- ✓ Demande d'Autorisation environnementale (9)
- ✓ Annonce Voix de la Haute-Marne du 18 février 2022 (10)
- ✓ Annonce JHM du 19 février 2022 (11)
- ✓ Annonce Voix de la Haute-Marne du 11 mars 2022 (12)
- ✓ Annonce JHM du 12 mars 2022 (13)

2 DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

2.1 Désignation du Commissaire-enquêteur

La société EUROGRANULATS, 1 rue du Canal 57280 - HAUCONCOURT au guichet unique de la Préfecture de la Haute-Marne, sollicite une Autorisation Environnementale pour l'exploitation d'une installation dédiée au stockage de déchets inertes et de déchets d'amiante liés à des matériaux inertes sur le territoire de la Commune de SEMOUTIERS-MONTSAON.

Par décision N° E22000006/51 en date du 04 février 2022, le vice-président du Tribunal Administratif de Châlons-sur-Marne m'a désigné en qualité de Commissaire-enquêteur

2.2 Déroulement de l'enquête

Conformément à l'arrêté du 11 février 2022, l'enquête publique s'est déroulée du 07 mars 2022 au 05 avril 2022.

Les permanences se sont tenues en Mairie de SEMOUTIERS-MONTSAON

- ❖ Le lundi 7 mars 2022 de 9h00 à 12h00
- ❖ Le samedi 12 mars 2022 de 9h00 à 12h00
- ❖ Le mercredi 16 mars 2022 de 14h00 à 17h00
- ❖ Le samedi 26 mars 2022 de 9h00 à 12h00
- ❖ Le mardi 05 avril 2022 de 14h00 à 17h00

2.3 Information du public

L'enquête a été portée à la connaissance du public :

- Par voie de presse :
 - Dans « le Journal de la Haute-Marne »
 - Edition du samedi 19 février 2022
 - Edition du samedi 12 mars 2022
 - Dans « La voix de la Haute-Marne »
 - Edition du vendredi 18 février 2022
 - Edition du vendredi 11 mars 2022
- Par affichage :
 - L'Avis d'enquête a été mis en place sur les panneaux d'affichage administratif des communes de Chaumont, Neuilly-sur-Suize, Semoutiers-Montsaon, Ruichebourg et Villiers-le-sec pendant la durée de l'enquête ainsi que sur le site de la future exploitation.

2.4 Entretien avec le Maître d'Ouvrage

A l'initiative du Commissaire enquêteur, une réunion a eu lieu le 3 mars 2022 à la Préfecture de Chaumont avec M. STEIB pour prendre connaissance du dossier et, c'est à ce moment que le dossier d'enquête m'a été remis.

Le 07 mars, j'ai rencontré M. Michel GITZHOFER, Président d'EUROGRANULATS, afin d'appréhender au mieux le dossier et nous nous sommes rendus sur les lieux du futur stockage.

2.5 Arrêté d'organisation de l'enquête publique

L'arrêté d'organisation, portant le N° 52-2022-02-00055 en date du 11 février 2022 a été signé par le Sous-préfet de Saint-Dizier pour le Préfet de la Haute-Marne.

La publicité dans la presse a été assurée par les services de la Préfecture

L'avis d'enquête publique et le dossier ont été publiés sur le site internet de la préfecture (www.haute-marne.gouv.fr) et un exemplaire papier du dossier a été déposé à la mairie de SEMOUTIERS-MONTSAON pour consultation au jours et heures d'ouverture de la Mairie.

2.6 Déroulement des permanences

Les permanences se sont tenues dans la salle du rez de chaussée de la mairie de SEMOUTIERS-MONTSAON accessible aux personnes à mobilité réduite et l'accueil des élus et du personnel a été très cordial et convivial.

Courriers reçus en Mairie de Celles-en-Bassigny :

Aucun courrier reçu en mairie

Courriers déposés lors des permanences

Aucun courrier déposé

Observation par courrier électronique

Aucune observation

Observation sur le registre d'enquête

Une observation de M. Dominique COMBRAY
Maire de NEUILLY-SUR-SUIZE

2.7 Clôture de l'enquête

Conformément à l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Haute-Marne, le registre d'enquête a été clos et signé par le Commissaire-enquêteur le 05 avril 2022 à 17 heures

Le dossier, accompagné de mon rapport et de mon avis, a été transmis à monsieur le Préfet de la Haute-Marne

2.8 Rapport de synthèse

Un rapport de synthèse a été établi à la fin de l'enquête (voir pièces annexes) par le commissaire enquêteur le 6 avril 2022 et transmis ce même jour à M. Michel GITZCHOFER, Président d'Eurogranulats.

Une seule interrogation y figure et fais suite à la remarque de Monsieur le Maire de Neuilly-sur-Suize quant à la circulation éventuelle de poids lourds sur la route classée communale.

La réponse du Maitre d'ouvrage m'a été transmise par courriel et figure en pièces annexes à ce dossier.

Le rapport de synthèse et la réponse respectent les délais requis par la réglementation.

3 ANALYSES

3.1 Analyse du dossier

La composition du dossier présenté est conforme dans sa forme et son contenu et comprend toutes les pièces permettant de bien appréhender l'objet de l'enquête.

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale consultée conformément à la réglementation, dans sa décision du 24 novembre 2021 émet un certain nombre d'observations, de recommandations et de précisions au pétitionnaire qui a répondu en décembre 2021.

L'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement a jugé recevable le dossier le 6 janvier 2022.

3.2 Dossier d'enquête

L'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) recommande au pétitionnaire de compléter, à la fermeture effective du centre de stockage de Chaumont, l'étude d'impact afin de l'actualiser avec les données liées à cette fermeture, réponse apportée par Eurogranulats dans son mémoire de décembre 2021 en soutenant que les procédures pour les deux sites éloignés de 13 km sont distinctes et ne sont donc pas liées .

La MRAe semble douter de la compatibilité du projet avec les obligations du SRADDET ainsi qu'avec les plans régionaux de prévention et de gestion des déchets de toutes les régions et en particulier de la région de Bourgogne-Franche-Comté.

La Direction de la transition énergétique, écologique et environnement de la Région Grand-Est, consultée le 17 juin 2021, a émis des compléments et prescriptions supplémentaires prises en compte par la société Eurogranulats.

D'autres recommandations de la MRAe figurent sur l'avis et les réponses ont été apportées par la société

Avis du Commissaire enquêteur : L'avis de la MRAe est détaillé et précis et porte sur des points essentiels; les réponses apportées par la société Eurogranulats restent dans l'optique générale du dossier et répondent aux points soulevés.

La remarque concernant la proposition de l'entreprise de l'autoriser à recevoir jusqu'à 70 % de déchets issus de départements situés au-delà de la Haute-Marne et de ses départements limitrophes et qui précise qu'elle ne respecte pas le principe de proximité se doit d'être, à mon avis, examiné sous un angle un peu différent en prenant en compte la pénurie de site d'installations de stockage d'amiante lié et entraîner inévitablement des distances de transport importantes et l'augmentation du fléau actuel des dépôts sauvages

L'Agence Régionale de Santé recommande de veiller à réaliser une étude, après la mise en service de l'installation pour vérifier l'exactitude des estimations du dossier quant à l'émergence sonore près des constructions les plus proches.

La Région Grand Est souligne "l'opportunité favorable" de cette installation

La Direction Départementale des Territoires 52 –Service environnement et forêt ne juge pas nécessaire d'inscrire une prescription dans l'arrêté d'autorisation

La Direction Départementale des Territoires 52 –Service Sécurité Aménagement émet un avis favorable

La Direction Départementale des Territoires 52 –Service eau biodiversité paysage Pôle espèces et expertises naturaliste souhaite inscrire des prescriptions dans l'arrêté d'autorisation qui concernent les lieux de stockage, l'information et la sensibilisation des intervenants sur le site et les couleurs de la clôture et du portail.

L'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) – pas de remarque

Parc National des Forêts: Avis favorable

Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) émet un avis défavorable

Avis de commissaire enquêteur : *L'avis défavorable est justifié par les textes et le principe de précaution mais les demandes du service ne devraient pas poser de problème à la société pour les régler au mieux.*

Office national des forêts : émet un avis positif avec recommandations concernant l'éclairage nocturne, prise en compte de plantes rares au cas où elles viendraient à réapparaître, prise en compte de la rivière souterraine sise à l'Est du projet.

Résumé non technique de l'étude d'impact : Un document qui permet à toute personne non initiée d'appréhender l'opération avec notamment un tableau aux pages 10 et 11 explicite, simple et complet

Résumé non technique de l'étude des dangers : Deux grandes parties que sont l'identification des potentiels de dangers et l'organisation de la sécurité avec les mesures et moyens de prévention et de protection. Une écriture qui amène les lecteurs à la compréhension sans problème.

Note de présentation non technique : Après la lecture de ce document, le lecteur devrait connaître l'opération du début jusqu'à la fin et ses suites éventuelles après fermeture des stockages.

Demande d'autorisation environnementale : Document d'environ 600 pages qui semble répondre aux obligations de la réglementation même si les services et organisations consultés n'ont pas tous trouvé une réponse satisfaisante à leurs interrogations.

Il est à remarquer la clarté des cartes, croquis et schémas qui émaillent ce document. Les services se sont exprimés dans les réponses apportés à la consultation et figurent dans les paragraphes précédents de ce rapport d'enquête.

Le dossier complet a été réalisé pour la société Eurogranulats par : OTE INGÉNIERIE dont le siège social est situé 1, rue de la lisière à 67400 – ILLKIRCH.

3.3 Analyse des observations émises lors de l'enquête publique

Par courriers reçus en mairie

Aucun courrier

Recueillies sur le registre d'enquête

Une observation de M.COMBRAY Dominique, Maire de la commune de NEUILLY-sur-SUIZE qui s'inquiète de la desserte du site par les camions qui doivent y accéder et fait remarquer que le seul accès autorisé doit être par la route venant de Semoutiers et non par la voirie communale de Neuilly-sur-Suize.

Cette remarque a été transmise au Maître d'ouvrage qui a répondu en transmettant les schémas de la desserte obligatoire du site où figure la nouvelle voie d'entrée et sortie des véhicules et précise que cette règle de circulation sera transmise à tous les clients de la société pour ce site et qu'elle figurera sur le site internet de l'entreprise.

Avis du Commissaire-enquêteur : Après visite du site et compte tenu des aménagements qui devraient être réalisés la desserte sera très encadrée et devrait répondre aux préoccupations de la commune de Neuilly-sur-Suize

Recueillies par le Commissaire-enquêteur lors de ses permanences

Aucune visite lors de mes permanences

Recueillies par courrier électronique

Aucun courriel

3.4 Analyse générale

L'aménagement et l'exploitation d'une installation dédiée au stockage de déchets inertes et de déchets d'amiante liés à des matériaux inertes peut rapidement dans les esprits faire sortir des craintes, des suspicions voire des rejets catégoriques.

Cette enquête publique, pour une installation à Semoutiers-Montsaon, malgré une publicité conforme, n'a pas suscité ces réactions, une seule remarque a été notée sur le registre d'enquête et rien d'autre.

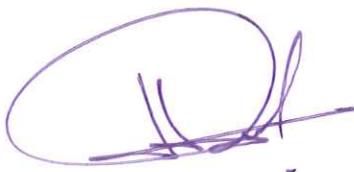
Le dossier d'enquête présenté par la société Eurogranulats est non seulement conforme à la réglementation mais aussi de belle facture avec des études très poussées dans tous les domaines obligatoires et notamment l'étude d'impact autour de laquelle gravitent habituellement les réflexions des sceptiques.

La consultation des services n'a pas donné lieu à des remarques ou manquements importants. Hormis l'avis de la MRAe qui a été étudié par le maître d'ouvrage qui, dans sa réponse, a point par point donné son point de vue et ses actions pour répondre aux attentes de la Mission.

La commune de Semoutiers-Montsaon a émis un avis favorable à cette implantation, ainsi que les communes de Richebourg et de Villiers le Sec. Les autres avis ne me sont pas parvenus dans les délais.

Ce projet, qui prendra la place du stockage en exploitation à Chaumont à sa fermeture toute proche, est de nature à d'insérer dans le site sachant qu'il sera réalisé dans une ancienne carrière de calcaire qui n'est plus exploité depuis des années, que son accès est facile et que son emplacement devrait permettre une vie d'entreprise de stockage sans grand problème ni pour l'environnement, ni pour les habitants.

Rapport établi à Harréville les Chanteurs le 2 mai 2022



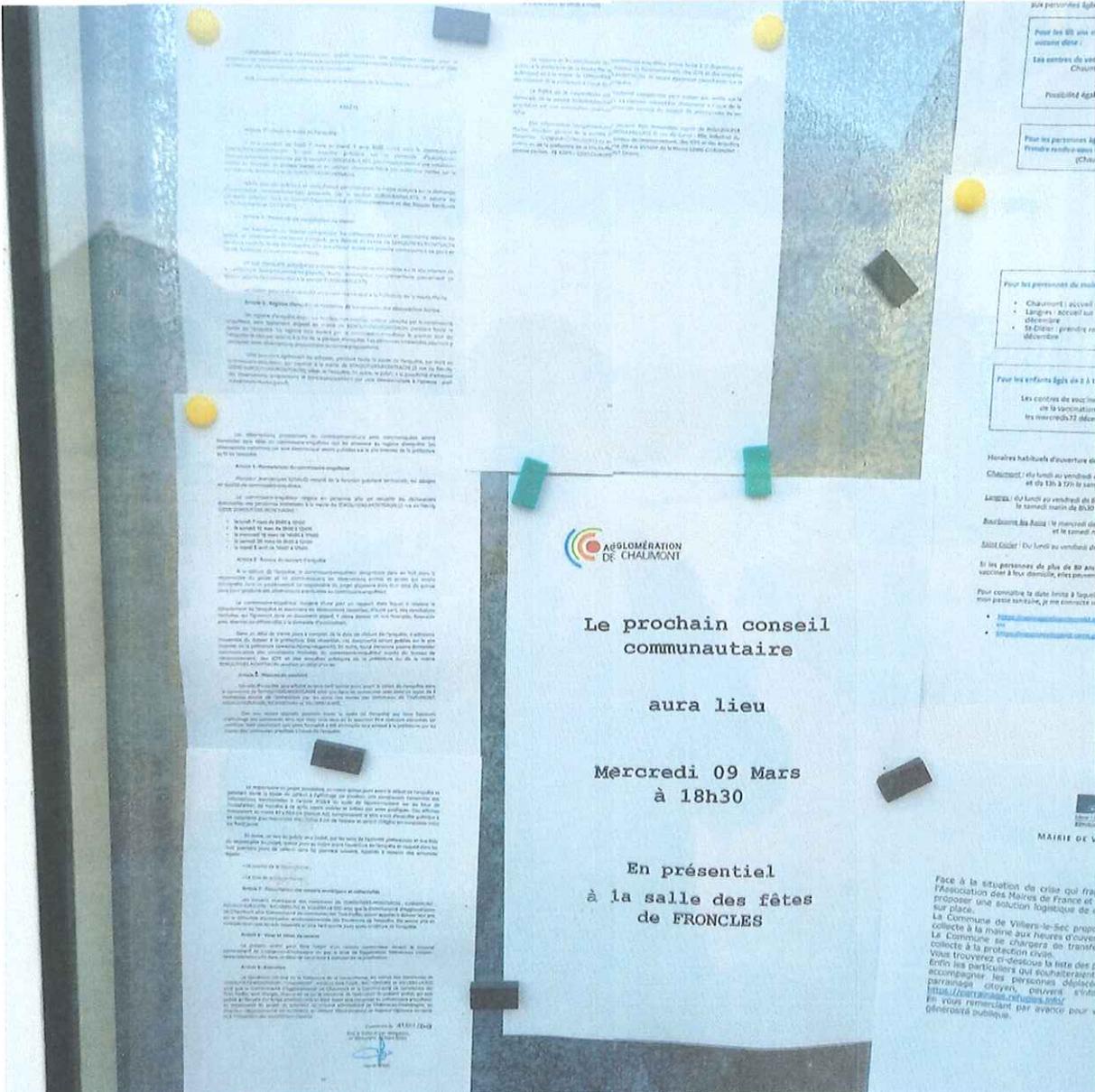
Jean-Jacques RENAUD
Commissaire enquêteur

ANNEXES

- ANNONCE VOIX DE LA HAUTE-MARNE DU 18 FEVRIER 2022
- ANNONCE J.H.M. DU 19 FEVRIER 2022
- ANNONCE VOIX DE LA HAUTE-MARNE DU 11 MARS 2022
- ANNONCE J.H.M.DU 12 MARS 2022
- PHOTO DE L'AFFICHE A L'ENTREE DU SITE A AMENAGER
- PHOTOS DES PANNEAUX AFFICHAGE DES MAIRIES DES COMMUNES ASSOCIEES
- DELIBERATION COMMUNE DE RICHEBOURG
- DELIBERATION COMMUNE DE VILLIERSLE SEC
- PV DE SYNTHESE
- REPONSE DE LA SOCIETE EUROGRANULATS



Demande d'Autorisation Environnementale société EUROGRAMULATS
N° E22000006/51 Jean-Jacques RENAUD – Commissaire-enquêteur



Le prochain conseil communautaire

aura lieu

Mercredi 09 Mars
à 18h30

En présentiel
à la salle des fêtes
de FRONCLES

Face à la situation de crise qui fragilise l'Association des Maires de France et leur place... La Commune de Villers-le-Sec propose collecte à la mairie aux heures d'ouvertures collectes à la production d'écarts. Vous trouverez ci-dessous le liste des personnes qui souhaitent accompagner les personnes désemparées. Merci de leur adresser vos lettres de soutien. En vous remerciant par avance pour votre générosité publique.

Pour les personnes âgées
Pour les 65 ans et plus
Les centres de soins
Chalmont
Possibilité d'Agglo

Pour les personnes âgées
Prendre rendez-vous
Chalmont

Pour les personnes du milieu
• Chalmont : accueil
• Langres : accueil sur
Chalmont
• St-Dizier : prendre rendez-vous

Pour les enfants âgés de 3 à 17 ans
Les centres de vacances
ou la vaccination
les mercredi 21 Mars

Heures habituelles d'ouverture de
Chalmont du lundi au vendredi de
8h à 12h et de 13h à 17h le samedi

Langres du lundi au vendredi de 8h
à 12h et de 13h à 17h le samedi et
le dimanche

St-Dizier du lundi au vendredi de
8h à 12h et de 13h à 17h le samedi

Si les personnes de plus de 60 ans
vaccinent à leur domicile, elles peuvent

Pour connaître le site Internet à l'adresse
mon passe sanitaire, je me connecte à

• <https://www.monpasse-santite.fr/>
• <https://www.monpasse-santite.com/>

Mairie de Villers-le-Sec

TOUTES PERSONNES FRÉQUENTANT CE TERRAIN EN DEHORS DES PLAGES DÉSIGNÉES CI-DESSUS
FERONT L'OBJET D'UNE PLAINTE AUPRÈS DE LA GENDARMERIE. L'ARRÊTÉ MUNICIPAL EST EN
COURS

LE MAIRE


**PREFET
DE LA HAUTE-MARNE**

Service de la coordination
des politiques publiques et
de l'appui territorial

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
DES ICPE ET DES ENQUÊTES PUBLIQUES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande d'autorisation environnementale présentée
par la société EUROGRANULATS
sur le territoire de la commune de SEMOUTIERS-MONTSAON

Conformément au code de l'environnement, le Préfet de la Haute-Marne a prescrit, par arrêté préfectoral n° 32-2022-02-00055 du 11 février 2022, la réalisation d'une enquête publique du lundi 7 mars au mardi 5 avril 2022 (inclus) portant sur la demande présentée par la société EUROGRANULATS en vue d'obtenir l'autorisation environnementale concernant le projet d'une installation destinée au stockage de déchets inertes et de déchets contenant de l'arsenic liés à des opérations-métries sur le territoire de la commune de SEMOUTIERS-MONTSAON.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra consulter le dossier du projet :

- sur support papier, en mairie de SEMOUTIERS-MONTSAON, siège de l'enquête ;
- sur internet à l'adresse suivante : <https://www.haute-marne.gouv.fr/politiques-publiques/laques-marques-technologiques/installation-planee-pour-la-protection-de-l-environnement/Autorisation/Enquete-publique>

Le public pourra faire part de ses observations :

- sur le registre d'enquête déposé en mairie de SEMOUTIERS-MONTSAON aux heures d'ouverture au public ;
- par voie postale au commissaire enquêteur, à l'adresse de la mairie de SEMOUTIERS-MONTSAON (2 rue de Neuilly 52000 SEMOUTIERS-MONTSAON) ;
- par voie électronique à l'adresse : pref@ Haute-Marne.gouv.fr. Les observations seront consultables par le public sur le site internet de la préfecture.

Monsieur Jean-Jacques RENAUD, retraité de la fonction publique territoriale, désigné en qualité de commissaire-enquêteur, siègera afin de recevoir les déclarations des personnes intéressées, à la mairie de SEMOUTIERS-MONTSAON, 2 rue de Neuilly.

- le lundi 7 mars de 9h00 à 12h00
- le samedi 12 mars de 9h00 à 12h00
- le mercredi 16 mars de 14h00 à 17h00
- le samedi 26 mars de 9h00 à 12h00
- le mardi 6 avril de 14h00 à 17h00

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la préfecture de la Haute-Marne (bureau de l'environnement, des ICPE et des enquêtes publiques) et à la mairie de SEMOUTIERS-MONTSAON. Ils seront également consultables sur le site internet de la préfecture à l'issue de l'enquête.

Le Préfet de la Haute-Marne est l'autorité compétente pour statuer par arrêté sur la demande de la société EUROGRANULATS. La décision susceptible d'être prise à l'issue de la procédure est une autorisation environnementale soumise au respect de prescriptions ou au refus.

Des informations complémentaires peuvent être demandées auprès de M. MITTNER, chef de bureau, directeur général de la société EUROGRANULATS (1 rue du Canal - Pôle industriel du Plateau - 52260 HAUCOURT) ou au bureau de l'environnement, des ICPE et des enquêtes publiques de la préfecture de la Haute-Marne (83 rue Victor de la Mare 52000 CHAUMONT - adresse postale : FR 42011 - 52011 CHAUMONT Cedex).

Demande d'Autorisation Environnementale société EUROGRANULATS
N° E220000006/51 Jean-Jacques RENAUD - Commissaire-enquêteur

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande d'autorisation environnementale présentée par la société EUROGRANULATS sur le territoire de la commune de SEMOUTIERS-MONTSAON

Conformément au code de l'environnement, le Préfet de la Haute-Marne a prescrit, par arrêté préfectoral n° 52-2022-02-00055 du 11 février 2022, la réalisation d'une enquête publique du lundi 7 mars au mardi 5 avril 2022 inclus, portant sur la demande présentée par la société EUROGRANULATS en vue d'obtenir l'autorisation environnementale concernant le projet d'une installation dédiée au stockage de déchets inertes et de déchets contenant de l'arsenic liés à des matériaux inertes sur le territoire de la commune de SEMOUTIERS-MONTSAON.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra consulter le dossier du projet :

- sur support papier, en mairie de SEMOUTIERS-MONTSAON, siège de l'enquête ;
- sur internet à l'adresse suivante : <https://www.haute-marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Inqu岸-naturels-et-technologiques/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement/Autorisation/Enquete-publique>

Le public pourra faire part de ses observations :

- sur le registre d'enquête déposé en mairie de SEMOUTIERS-MONTSAON aux heures d'ouverture au public ;
- par voie postale au commissaire-enquêteur, à l'adresse de la mairie de SEMOUTIERS-MONTSAON (2 rue de Neuilly 52000 SEMOUTIERS-MONTSAON) ;
- par voie électronique à l'adresse : pref-icpe@haute-marne.gouv.fr. Les observations seront consultables par le public sur le site internet de la préfecture.

Monsieur Jean-Jacques RENAUD, retraité de la fonction publique territoriale, désigné en qualité de commissaire-enquêteur, siègera afin de recevoir les déclarations des personnes intéressées, à la mairie de SEMOUTIERS-MONTSAON, 2 rue de Neuilly :

- le lundi 7 mars de 9h00 à 12h00
- le samedi 12 mars de 9h00 à 12h00
- le mercredi 16 mars de 14h00 à 17h00
- le samedi 26 mars de 9h00 à 12h00
- le mardi 5 avril de 14h00 à 17h00


PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE
Cité
de la
Préfecture

COMMUNE DE RICHEBOURG
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

#2022013

L'an deux mil vingt-deux, et le sept mars, le Conseil Municipal légalement convoqué le deux mars s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Patrick DEVILLIERS, Maire.

Tous les conseillers étaient présents à l'exception de monsieur Xavier BARRET, excusé.

Monsieur Jérôme FERRAND est nommé secrétaire de séance.

Objet : DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE DE LA SOCIETE EUROGRANULATS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SEMOUTIERS-MONTSAON

Monsieur le Maire a reçu le 13 janvier 2022 Monsieur GITZHOFFER, Président de la société EUROGRANULATS propriétaire de la carrière abandonnée sise sur la commune voisine de SEMOUTIERS-MONTSAON, pour présenter les tenants et aboutissants de son projet de réhabilitation.

Au cours de cette rencontre, ont été abordés et développés les divers points méthodologiques ; à savoir de créer une zone ISDI dédiée aux matériaux inertes et une zone ISDND (Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux) dédiée exclusivement aux déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante. Il a été assuré que ceux-ci ne contiendraient pas d'amiante en fibre libre.

Cette nouvelle activité permettra d'une part de faire perdurer de l'activité locale et d'autre part de réaménager de façon convenable ce site potentiellement accidentogène par ailleurs contigu à la forêt domaniale.

Par les éléments qui ont été présentés et du dossier déposé en Mairie par la Préfecture le 17 février 2022, en vue de la poursuite de l'instruction de ce dossier, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable au remblaiement dans ces conditions de cette ancienne carrière.

Richebourg, le 8 mars 2022

| | |
|-------------------------------------|------------|
| NOMBRE DE CONSEILLERS | |
| - en exercice | 11 |
| - présents | 10 |
| - ayant pris part à la délibération | 10 |
| DATE D'AFFICHAGE : | 08/03/2022 |
| Transmission en Préfecture : | 08/03/2022 |

Cachet et signature

Le Maire,



Patrick DEVILLIER



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la HAUTE-MARNE
Commune de VILLIERS-LE-SEC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du SAMEDI 19 MARS 2022
Délibération n°2022-03-19/10

Nombre effectif des Membres Du Conseil Municipal : 15
En exercice : 15
Présents : 12
Ayant signé la délibération : 13
Convocation du 20/03/2021
Affichage du 27/03/2021

L'an deux mil vingt-deux, et le dix-neuf mars, à 10 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni, en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Laurence MEUNIER, Maire.
Présents : Laurence MEUNIER, Yann GIRARDOT, Annie VERSET, Christian VILLAUMIE, Sylvain ANDREOLI, Marie-France BAILLET, Guillaume GARCIA, Robert JAMET, Justine RATIER, Philippe VATTANT, Sonia VERSET-ELORRIOROZ, Anne-Claire VIARD.
Absents excusés : Olivier JOBARD, Ludovic PICARD.
Absents non excusés : Julien RIBEIRO.
Pouvoirs : Olivier JOBARD à Justine RATIER.
Secrétaire de séance : Sonia VERSET-ELORRIOROZ.

OBJET : Société Eurogranulats : avis sur la demande d'autorisation environnementale relative à l'installation dédiée au stockage de déchets inertes et de déchets contenant de l'amiante liés à des matériaux inertes, sur la Commune de Semoutiers-Montsaon

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'une enquête publique est ouverte du lundi 7 mars au mardi 5 avril 2022 inclus, portant sur la demande présentée par la société Eurogranulats en vue d'obtenir l'autorisation environnementale concernant le projet d'une installation dédiée au stockage de déchets inertes et de déchets contenant de l'amiante liés à des matériaux inertes sur le territoire de la Commune de Semoutiers-Montsaon.

En application de l'article R181-38 du Code de l'Environnement, ce dossier doit être soumis à l'avis du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

➤ **EMET** un avis favorable à la demande présentée par la société Eurogranulats en vue d'obtenir l'autorisation environnementale concernant le projet d'une installation dédiée au stockage de déchets inertes et de déchets contenant de l'amiante liés à des matériaux inertes sur le territoire de la Commune de Semoutiers-Montsaon.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 13

----- Suivent les signatures -----
Extrait conforme au registre des délibérations.

Pour expédition conforme,
Le Maire,
Laurence MEUNIER.



ENQUETE PUBLIQUE

Arrêté N° 52-2022-02-00055 du 11/02/2022

Préfet de la Haute-Marne

COMMUNE DE SEMOUTIERS-MONTSAON

Enquête publique relative à :

Demande d'autorisation environnementale présentée par la société EUROGRANULATS pour l'exploitation d'une installation dédiée au stockage de déchets inertes et de déchets d'amiante liés à des matériaux inertes

PROCÈS-VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS

Article R123-18 du code de l'environnement :

« Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur ou le Président de la commission d'enquête rencontre dans la huitaine, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations. »

1. REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Mr le Maire de Neully-sur-Suize attire l'attention sur l'éventuelle circulation des camions de transport des matériaux destinés à la carrière aménagée en soulignant que la route d'accès du village au site est classée communale et qu'une circulation de poids lourds entraînerait inévitablement sa dégradation et une remise en état qui ne pourrait être assurée financièrement par sa commune. Il souhaite que l'entrée vers la carrière se fasse uniquement par la route venant de Semoutiers-Montsaon

2. DEPOSES EN MAIRIE

Néant

3. DEPOSES PAR COURRIER POSTAL

Néant

4. COURRIER ELECTRONIQUE RECU PENDANT L'ENQUÊTE

Néant

5. OBSERVATIONS RECUES ORALEMENT DURANT LES PERMANENCES

Néant

Comme le stipule l'article R.123-18 du code de l'environnement, vous disposez de quinze jours pour m'adresser, si vous le souhaitez, un mémoire en réponse. Passé ce délai, je considérerai que vous avez renoncé à cette faculté.

Fait à Harréville les Chanteurs, le 06 avril 2022

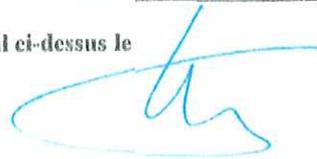


Jean-Jacques RENAUD

Commissaire-enquêteur

Je soussigné Nicolas GITZHOFFER Qualité Président EUROGRANULATS

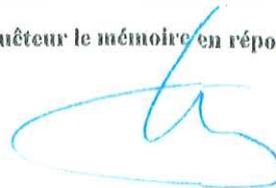
Déclare avoir reçu en main propre le procès-verbal ci-dessus le 6 Avril 2022



MEMOIRE EN REPONSE

Je soussigné Nicolas GITZHOFFER Qualité Président EUROGRANULATS

Déclare avoir transmis au Commissaire-enquêteur le mémoire en réponse le : 12 Avril 2022



Je soussigné Jean-Jacques RENAUD, Commissaire-enquêteur, déclare avoir reçu le mémoire en réponse le : 12 Avril 2022



ENQUÊTE PUBLIQUE

RÉPONSES AUX OBSERVATIONS

Observation N°1

Monsieur le Maire de Neully-Sur-Suize attire l'attention sur l'éventuelle circulation des camions de transport des matériaux destinés à la carrière aménagée en soulignant que la route d'accès du village au site est classée communale et qu'une circulation de poids-lourds entrainerait inévitablement sa dégradation et une remise en état qui ne pourrait être assurée financièrement par sa commune.

Il souhaite que l'entrée vers la carrière se fasse uniquement par la route venant de Semoutiers-Montsaon.

Réponse à l'observation N°1

La circulation des poids-lourds est interdite sur la route communale (route Forestière des Foyard) en direction de la commune de Neully-Sur-Suize.

Les camions de transport de matériaux proviendront éventuellement de l'autoroute A5, de la départementale 10 et de la N67 (en provenance de Chaumont), principaux axes de circulations des environs. *(Voir plan « accès au site »).*

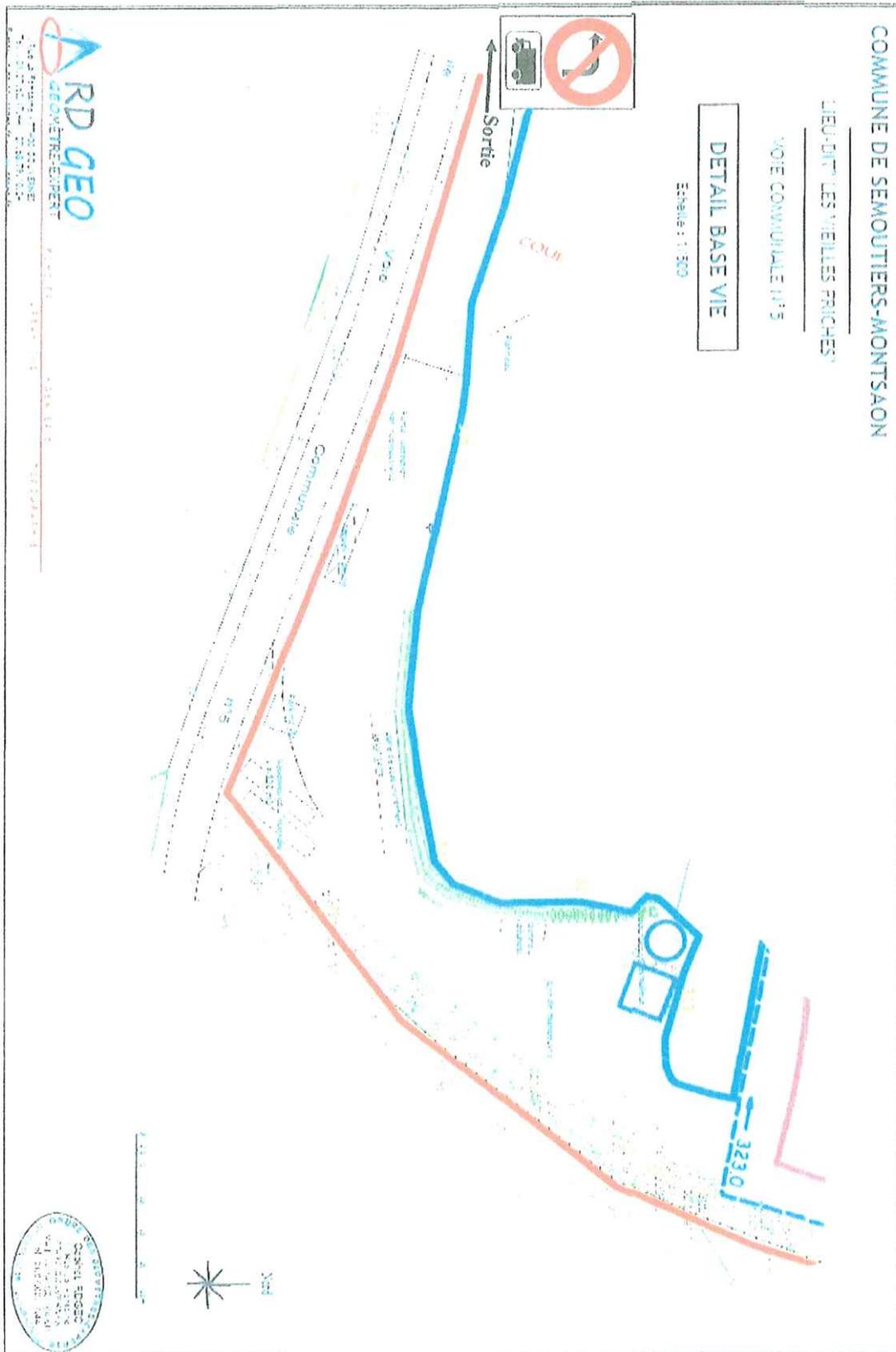
Le plan de circulation des camions pour l'accès au site sera mis en ligne sur le site internet de la société EUROGRANULATS et communiqué à toutes les entreprises clientes de l'ISDND.

Afin de sécuriser l'accès au site et d'éviter d'éventuels accidents avec les véhicules en provenance de Neully-sur-Suize, l'entrée actuelle qui se situe en lisière du bois à proximité d'un virage sera déplacée de plus de 100 m, en direction de Semoutiers-Montsaon. *(Voir plan joint : entrée du site de stockage).*

Un panneau supplémentaire « interdiction de tourner à gauche pour les poids-lourds » sera installé à la sortie du site. *(Voir plan joint : détail base vie).*

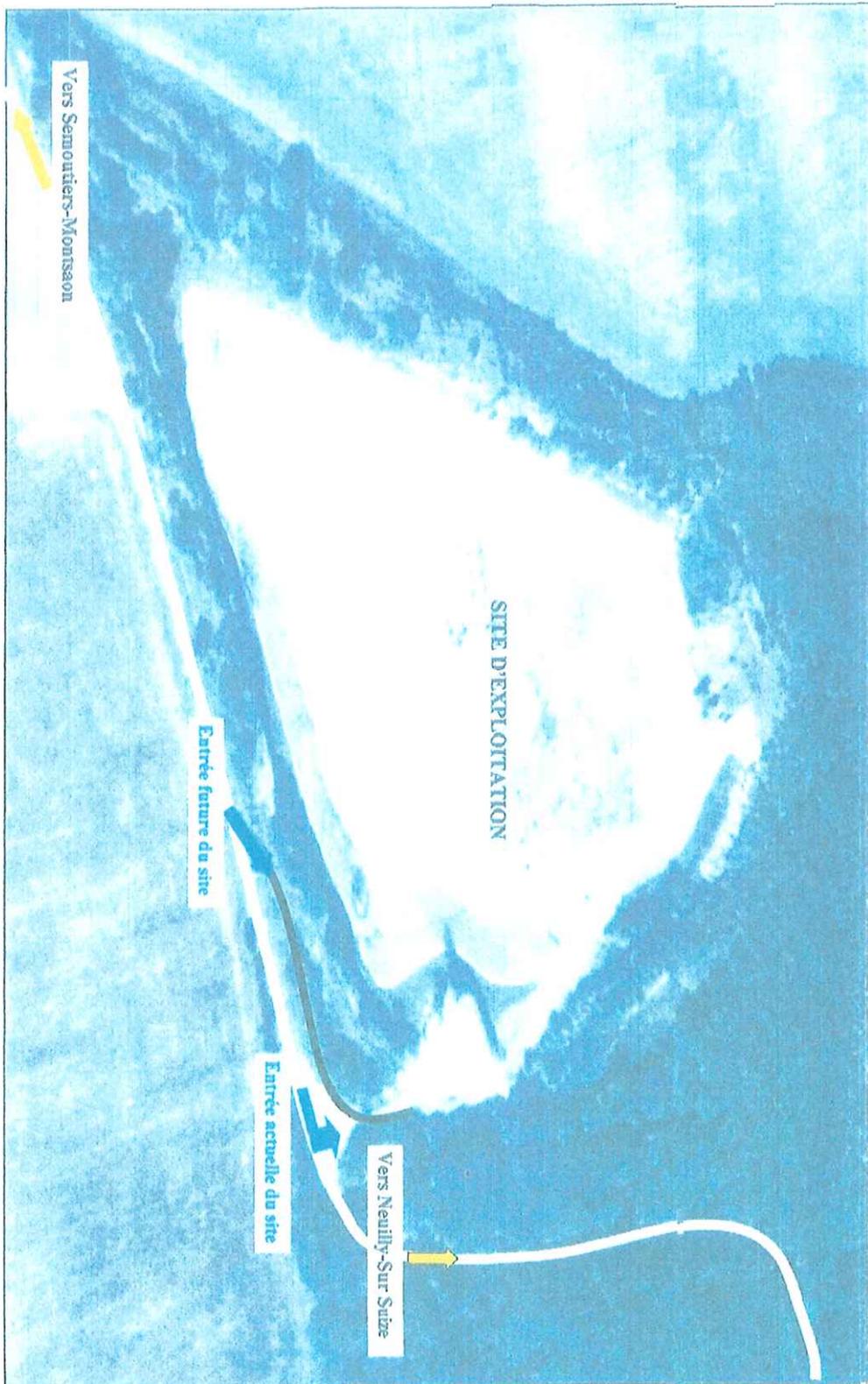
ACCÈS AU SITE





Demande d'Autorisation Environnementale société EUROGRANULATS
 N° E22000006/54 Jean-Jacques RFNAUD – Commissaire-enquêteur

ENTREE DU SITE DE STOCKAGE



Le 7 MARS 2022 à 9

heures a été ouvert le présent registre.

JEAN-JACQUES RENAUD
Le commissaire-enquêteur
COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

OBSERVATIONS DE M.^{me} COMBRAT Dominique, Maire de la
Commune de NEUILLY SUR-SUIZE.

A titre personnel, je suis favorable à l'exploitation de
ce site pour le stockage de déchets inertes et de déchets d'entretien
liés à des matériaux inertes sur le site de l'ancienne carrière.
(notre Conseil Municipal donnera son avis définitif d'ici
le 20 Avril). Cependant, je tiens à insister sur le fait
suivant, la desserte de ce site doit se faire
exclusivement par l'accès venant de Sannoitiers et
en aucun cas par la voirie communale, et forestière
n°5 desservant la commune de Neuilly-sur-Suize
notamment en raison des coûts d'entretien liés à
cette voirie qui est longue de 3,5 km à compter de
l'entrée dans la forêt communale de Neuilly-sur-Suize
jusqu'à notre village. De plus cette voirie de desserte
des deux communes traverse la forêt domaniale du
Cagebin, dont l'entretien (intermittent) est assuré par
l'ONF.

De plus, compte tenu des quantités annuelles amenées
par an ce flux important en aucune manière ne
doit accéder par le côté Neuilly-sur-Suize.
Je souhaite qu'une interdiction formelle soit
éditée par une signalisation appropriée (hors territoire
de NEUILLY) empêchant les camions d'accéder par cette
voirie fragile.

Le Maire de NEUILLY Sur SUIZE.

Dominique COMBRAT



* pour la gêne occasionnée aux riverains et à l'étroitesse
de la voirie du village -